



SecurAsset (LU) Argenta - AP Dynamic Capped Participation 2030

Titre de créance structuré avec droit au remboursement du capital à l'échéance en EUR, émis par SecurAsset S.A. (exposition du capital à 100 % sur des dépôts auprès d'Argenta Banque d'Épargne S.A.)

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Communication à caractère promotionnel



argenta.be



ARGENTA

Caractéristiques

- **Émetteur** : SecurAsset S.A.
- **Type d'investissement** : Titre de créance structuré de droit anglais avec droit au remboursement⁽¹⁾ du capital⁽²⁾⁽³⁾ à l'échéance⁽⁴⁾ (ci-après le (les) « Note(s)»). En souscrivant à cette Note, l'investisseur prête de l'argent à l'Émetteur SecurAsset S.A. qui s'engage à rembourser le capital investi⁽²⁾⁽³⁾ en EUR à la date d'échéance le 8 juillet 2030. En cas de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A., de défaut de paiement ou de mise en résolution (bail-in) d'Argenta Banque d'Épargne S.A. ou de BNP Paribas S.A. et/ou en cas de remboursement anticipé des Notes, vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de perdre le montant investi. En souscrivant à cette Note, l'investisseur prend un double risque de crédit :
 - Pour le remboursement du capital⁽²⁾⁽³⁾ : (1) sur l'Émetteur SecurAsset S.A. et sur Argenta Banque d'Épargne S.A., car une partie des fonds issus de la commercialisation des Notes (environ 88 %) est conservée comme dépôt à terme chez Argenta Banque d'Épargne ;
 - Pour le paiement du coupon⁽⁵⁾⁽⁶⁾ : (2) sur l'Émetteur SecurAsset S.A. et BNP Paribas S.A., car BNP s'engage à transférer les gains variables à l'Émetteur à la date d'échéance par le biais d'un contrat d'échange. (pour plus d'informations, consultez le paragraphe « Double risque de crédit » [page 8](#)).
- **Durée d'investissement** : 4 ans et 3 mois (échéance le 08/07/2030)
- **Valeur nominale** : 1.000 EUR. Achat d'un certificat minimum.
- **Période de souscription** : du 16/02/2026 au 31/03/2026 inclus.
- **Frais** : Maximum 5,50 % de la valeur nominale (1.000 EUR). Ceux-ci correspondent à la somme des frais d'entrée de 1,00 %, des frais de structuration de 1,50 % maximum et des frais de distribution de 3,1875 % maximum. Les frais de structuration et de distribution sont compris dans le prix d'émission. Au 04/02/2026, les frais réels s'élèvent à 4,03 %⁽⁷⁾.

L'essentiel

Les Notes SecurAsset (LU) Argenta - AP Dynamic Capped Participation 2030 offrent, à la date d'échéance⁽⁴⁾ :

- Un droit au remboursement⁽¹⁾ du capital⁽²⁾⁽³⁾ à 100 % de la valeur nominale.
- Un coupon⁽⁵⁾⁽⁶⁾ potentiel lié à la performance moyenne du fonds ARGENTA PORTFOLIO - DYNAMIC (ci-après « le Fonds »).

En associant son rendement potentiel à l'évolution du Fonds, SecurAsset (LU) Argenta - AP Dynamic Capped Participation 2030 permet à l'investisseur de s'exposer indirectement à des actions cotées sur les marchés internationaux, à des obligations et à des liquidités (environ 0,7 %) et présentant des potentiels de croissance, **sans investir directement dans le fonds, ni les actifs du fonds**, avec un objectif de coupon⁽⁵⁾⁽⁶⁾ maximum de 20 % brut (soit de 14 % net) à l'échéance⁽⁴⁾.

(1) Ce droit au remboursement ne s'applique pas en cas de revente avant l'échéance de la Note ou en cas de remboursement anticipé.

(2) Sauf en cas de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A., de défaut de paiement ou faillite ou mise en résolution (bail-in) de BNP Paribas S.A. ou d'Argenta Banque d'Épargne S.A., ou en cas de remboursement anticipé des Notes.

(3) Hors frais d'entrée de 1,00 %. Veuillez vous référer à la Fiche Technique aux [pages 11 et 12](#) pour le détail des frais et commissions supportés par l'investisseur.

(4) Voir Fiche Technique aux [pages 11 et 12](#) pour le détail des dates.

(5) Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A. et/ou de BNP Paribas S.A.

(6) Le coupon est soumis au précompte mobilier en vigueur de 30 %.

(7) Frais applicables en cas de détention du produit jusqu'à l'échéance. Veuillez vous référer à la Fiche Technique aux [pages 11 et 12](#) pour plus de détails sur les frais du produit, notamment en cas de revente avant l'échéance.

Type d'investissement et description du mécanisme de la formule

Ce produit est un titre de créance structuré (le (les) « Note(s) »). Il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent profiter à la date d'échéance, le 8 juillet 2030, de la potentielle hausse de la valeur liquidative du Fonds. La valeur liquidative est le prix d'une part du Fonds. Elle correspond à la valeur de l'ensemble des actifs financiers composant le Fonds divisée par le nombre de parts, à une date donnée.

La Note est destinée à l'investisseur qui vise un coupon⁽¹⁾⁽²⁾ maximum de 20 % brut (soit de 14 % net) qui dépend des performances moyennes du Fonds telles que décrites ci-dessous.

Ce produit est émis par SecurAsset S.A. qui est une société de droit luxembourgeois. En souscrivant à cette Note, l'investisseur prête de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer la formule suivante : l'Émetteur s'engage à rembourser à la date d'échéance, le 8 juillet 2030, 100 % du capital investi⁽³⁾⁽⁴⁾ auquel s'ajoute le versement, d'un coupon⁽¹⁾⁽²⁾ potentiel maximum de 20 % brut (soit de 14 % net), calculé comme décrit ci-dessous.

En cas de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A., de défaut de paiement ou de mise en résolution (bail-in) d'Argenta Banque d'Épargne S.A. ou de BNP Paribas S.A. et/ou en cas de remboursement anticipé des Notes, vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de perdre le montant investi. En souscrivant à cette Note, l'investisseur prend un double risque de crédit :

- Pour le remboursement du capital⁽³⁾⁽⁴⁾ : (1) sur l'Émetteur SecurAsset S.A. et sur Argenta Banque d'Épargne S.A., car une partie des fonds issus de la commercialisation des Notes (environ 88 %) est conservée comme dépôt à terme chez Argenta Banque d'Épargne ;

- Pour le paiement du coupon⁽¹⁾⁽²⁾ : (2) sur l'Émetteur SecurAsset S.A. et sur BNP Paribas S.A., car BNP s'engage à transférer les gains variables à l'Émetteur à la date d'échéance par le biais d'un contrat d'échange. (pour plus d'informations, consultez le paragraphe « Double risque de crédit » [page 8](#)).

À l'échéance des 4 ans et 3 mois : droit au remboursement du capital investi⁽³⁾⁽⁴⁾

L'investisseur est exposé à la Performance Moyenne du Fonds.

- Si cette Performance Moyenne est supérieure ou égale à 20 % alors l'investisseur reçoit, à la date d'échéance⁽⁵⁾ :

100 % du capital investi⁽³⁾⁽⁴⁾	+	Un coupon⁽¹⁾⁽²⁾ de 20 % brut (soit de 14 % net)
--	----------	---

- Si cette Performance Moyenne est positive et strictement inférieure à 20 %, alors l'investisseur reçoit, à la date d'échéance⁽⁵⁾ :

100 % du capital investi⁽³⁾⁽⁴⁾	+	Un coupon⁽¹⁾⁽²⁾ égal à la Performance Moyenne
--	----------	---

- Si cette Performance Moyenne est nulle ou négative, alors l'investisseur reçoit, à la date d'échéance⁽⁵⁾ :

100 % du capital investi⁽³⁾⁽⁴⁾
--

Détermination de la Performance Moyenne du Fonds

La Performance Moyenne du Fonds correspond à la différence entre sa Valeur Liquidative Finale et sa Valeur Liquidative Initiale divisée par sa Valeur Liquidative Initiale.

Détermination de la Valeur Liquidative Initiale

La Valeur Liquidative Initiale du Fonds correspond à la moyenne arithmétique des valeurs de clôture du Fonds aux 7 dates de détermination initiale suivantes : le 7 avril 2026, le 7 mai 2026, le 8 juin 2026, le 7 juillet 2026, le 7 août 2026, le 7 septembre 2026 et le 7 octobre 2026.

Détermination de la Valeur Liquidative Finale

La Valeur Liquidative Finale du Fonds correspond à la moyenne arithmétique des valeurs de clôture du Fonds aux 13 dates de détermination finale suivantes : le 25 juin 2029, le 24 juillet 2029, le 24 août 2029, le 24 septembre 2029, le 24 octobre 2029, le 26 novembre 2029, le 24 décembre 2029, le 24 janvier 2030, le 25 février 2030, le 25 mars 2030, le 24 avril 2030, le 24 mai 2030 et le 24 juin 2030. La Valeur Liquidative Finale peut être inférieure (ou supérieure) à la valeur du Fonds constatée à la dernière date de détermination finale (24/07/2030).

(1) Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A. et/ou de BNP Paribas S.A. ou en cas de remboursement anticipé des Notes.

(2) Le coupon annuel est soumis au précompte mobilier applicable au moment du paiement. Il s'élève actuellement à 30 %.

(3) Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A., de défaut de paiement ou faillite ou mise en résolution (bail-in) d'Argenta Banque d'Épargne S.A., et/ou en cas de remboursement anticipé des Notes.

(4) Hors frais d'entrée de 1,00 %. Veuillez vous référer à la Fiche Technique aux [pages 11 et 12](#) pour le détail des frais et commissions supportés par l'investisseur.

(5) Voir Fiche Technique aux [pages 11 et 12](#) pour le détail des dates.

Focus sur le fonds ARGENTA PORTFOLIO - DYNAMIC

SecurAsset (LU) Argenta - AP Dynamic Capped Participation 2030 associe son rendement à l'évolution de la valeur liquidative du fonds ARGENTA PORTFOLIO - DYNAMIC (ci-après « le Fonds ») qui est un compartiment d'« ARGENTA PORTFOLIO », une sicav de droit luxembourgeois à compartiments multiples. Le Fonds est géré par Argenta Asset Management NV, une société belge.

Objectifs et politique d'investissement du fonds ARGENTA PORTFOLIO - DYNAMIC

ARGENTA PORTFOLIO - DYNAMIC est géré activement par Argenta Asset Management SA, une société luxembourgeoise. Conformément à la politique d'investissement, le compartiment investit principalement dans une combinaison d'actions, d'obligations, de fonds et de liquidité. L'objectif d'ARGENTA PORTFOLIO - DYNAMIC est de réaliser le rendement le plus élevé possible. Dans les conditions de marché les plus favorables, jusqu'à 100 % du compartiment peut être investi en actions ou en fonds investissant en actions.

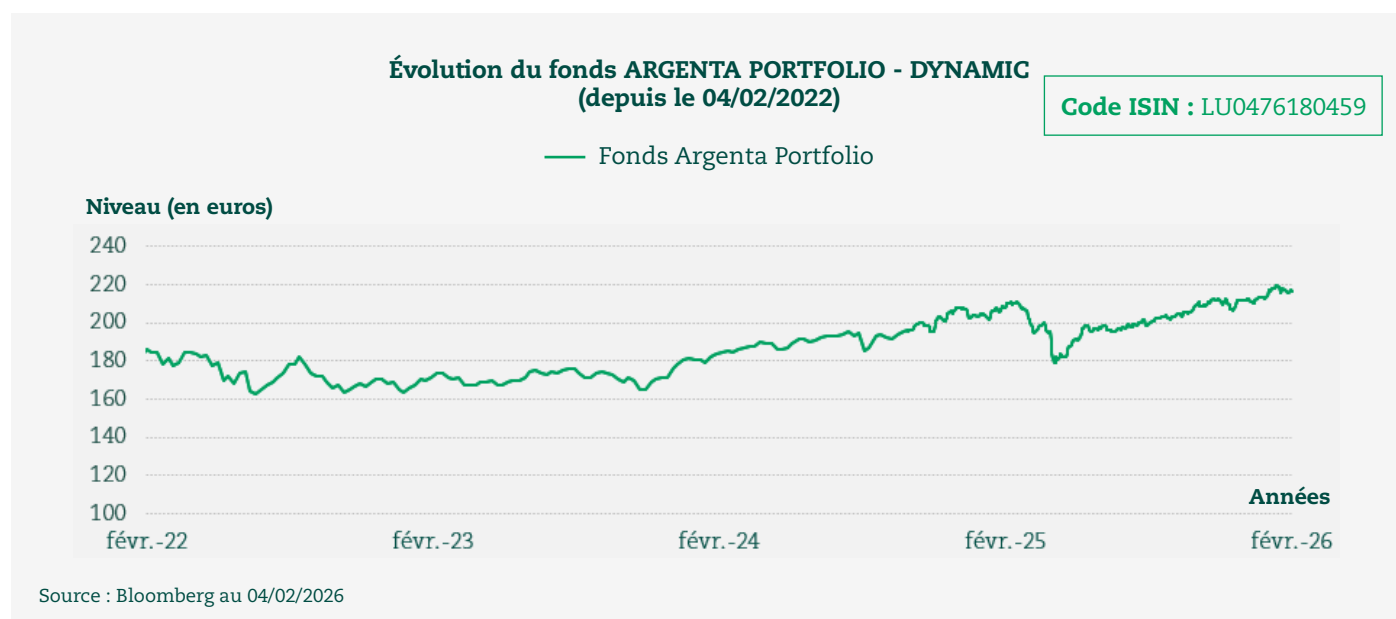
Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Il investira au minimum 20 % de ses actifs dans des investissements durables. Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales et les critères et la méthodologie en matière de durabilité, rendez-vous dans la section « Intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité dans la gestion » du prospectus. Merci de noter que l'investisseur n'investit pas directement dans le fonds.

Nous attirons votre attention sur le fait que la politique d'investissement du compartiment a été modifiée en mai 2021.

Le portefeuille est géré activement sur une base discrétionnaire, sans référence à un indice de référence.

Pour plus de détails sur le Fonds, merci de consulter la page dédiée : <https://www.argenta.be/fr/investir/fonds-d-investissement/apercu-des-fonds/argenta-portfolio-dynamic.html>.

À titre d'information, au 04/02/2026, la valeur liquidative du Fonds s'élevait à 216,44 euros.



Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

L'investisseur doit être conscient qu'il prête de l'argent à l'Émetteur et que cet argent prêté n'est pas investi spécifiquement dans des actifs répondant à des critères de durabilité. Seul le rendement est lié à un fonds intégrant des critères durables, à côté d'autres critères financiers.

Illustrations du mécanisme de la formule (1/2)

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne présentent nullement de résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale de la part d'Argenta Banque d'Épargne S.A. Les données sont présentées hors fiscalité applicable.

Le remboursement du capital peut être incertain en cas de :

- faillite de l'Émetteur ;
- défaut de paiement ou de mise en résolution (bail-in) d'Argenta Banque d'Épargne ;
- remboursement anticipé des Notes.

Dans ces situations, la Note sera remboursée à la valeur de marché, ce qui peut entraîner une perte totale ou partielle de l'investissement.

Le coupon⁽¹⁾⁽²⁾ peut être nul en cas de :

- faillite de l'Émetteur ;
- défaut de paiement, risque de faillite ou de mise en résolution (bail-in) de BNP Paribas S.A.

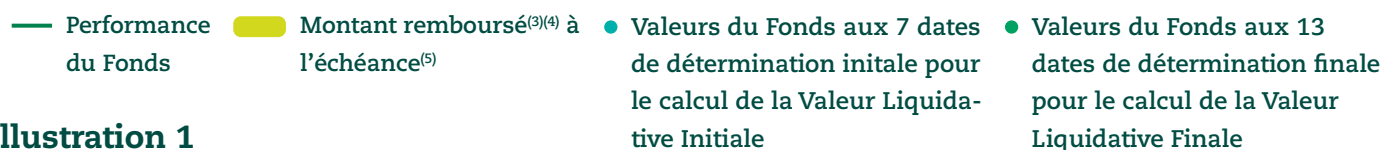


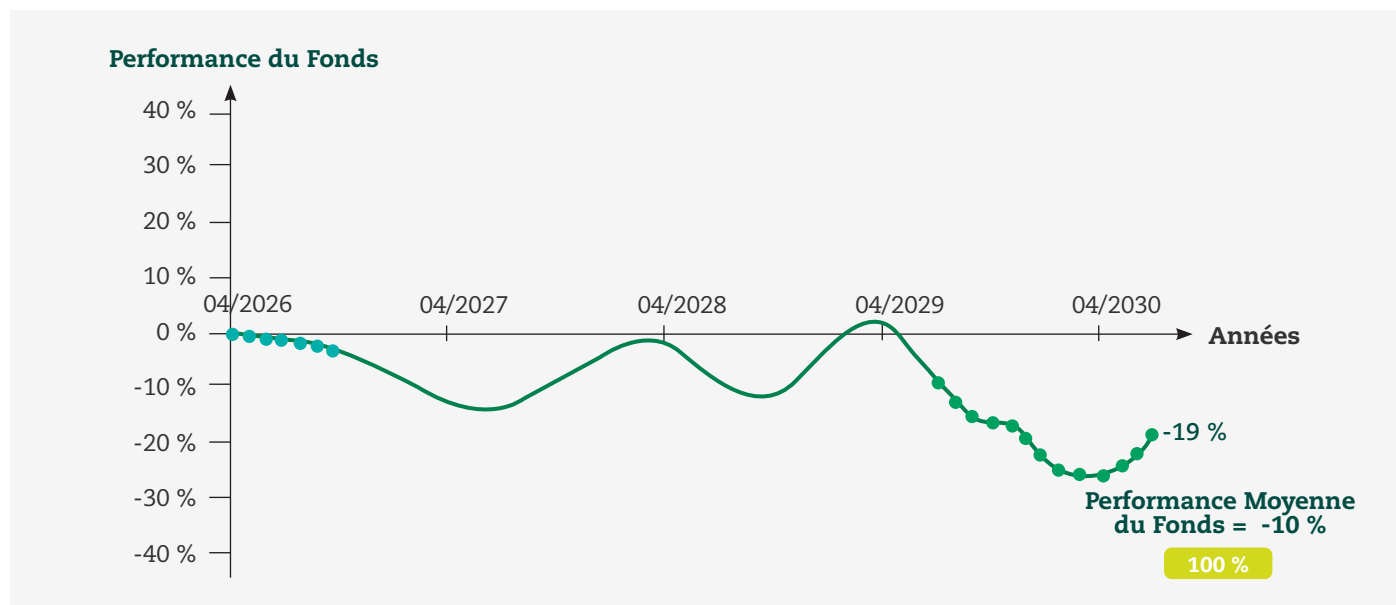
Illustration 1

À l'échéance des 4 ans et 3 mois :

On calcule la Performance Moyenne du Fonds comme étant la différence entre sa Valeur Liquidative Finale et sa Valeur Liquidative Initiale, divisée par sa Valeur Liquidative Initiale. La Performance Moyenne du Fonds est égale à -10 % (contre une performance de -19 % dans le cas où la valeur liquidative du Fonds est observée à la dernière date de détermination finale, le 24 juin 2030).

En conclusion :

- L'investisseur reçoit 100 % du capital investi⁽³⁾⁽⁴⁾.
- Cela correspond à un rendement actuariel annuel brut et net de -0,23 %⁽⁶⁾⁽⁷⁾.



(1) Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A. et/ou de BNP Paribas S.A. ou en cas de remboursement anticipé des Notes.

(2) Le coupon annuel est soumis au précompte mobilier applicable au moment du paiement. Il s'élève actuellement à 30 %.

(3) Sauf en cas de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A., de défaut de paiement ou faillite ou mise en résolution (bail-in) d'Argenta Banque d'Épargne S.A. et/ou en cas de remboursement anticipé des Notes.

(4) Hors frais d'entrée de 1,00 %. Veuillez vous référer à la Fiche Technique aux pages 11 et 12 pour le détail des frais et commissions supportés par l'investisseur.

(5) Voir Fiche Technique aux pages 11 et 12 pour le détail des dates.

(6) Le rendement actuariel annuel brut correspond au rendement effectif avec frais d'entrée de 1,00 %, exprimé sur base annuelle, que percevrait un investisseur qui détiendrait la note jusqu'à son terme, tenant compte des flux futurs perçus, c'est-à-dire du coupon⁽¹⁾⁽²⁾ éventuel versé et du montant remboursé⁽³⁾⁽⁴⁾ à l'échéance⁽⁵⁾.

(7) Le rendement actuariel annuel net prend en compte le prélèvement du précompte mobilier de 30 % sur le coupon⁽¹⁾⁽²⁾ éventuel et tient compte des frais d'entrée de 1,00 %. Ce calcul se base sur l'hypothèse que l'investisseur est une personne physique résidente en Belgique. (cf. Fiche Technique aux pages 11 et 12).

Illustrations du mécanisme de la formule (2/2)

- Performance du Fonds
- Montant remboursé⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance⁽³⁾
- Valeurs du Fonds aux 7 dates de détermination initiale pour le calcul de la Valeur Liquidative Initiale
- Valeurs du Fonds aux 13 dates de détermination finale pour le calcul de la Valeur Liquidative Finale

Illustration 2

À l'échéance des 4 ans et 3 mois :

On calcule la Performance Moyenne du Fonds comme étant la différence entre sa Valeur Liquidative Finale et sa Valeur Liquidative Initiale, divisée par sa Valeur Liquidative Initiale. La Performance Moyenne du Fonds est égale à +7,50 % (contre une performance de +25 % dans le cas où la valeur liquidative du Fonds est observée à la dernière date de détermination finale, le 24 juin 2030).

En conclusion :

- L'investisseur reçoit 100 % du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾ assorti d'un coupon⁽⁴⁾⁽⁵⁾ brut égal à la Performance Moyenne du Fonds de 7,50 % (soit un coupon net de 5,25 %), soit un total de 107,50 %.
- Cela correspond à un rendement actuariel annuel brut de 1,48 %⁽⁶⁾ et net de 0,97 %⁽⁷⁾.

Performance du Fonds

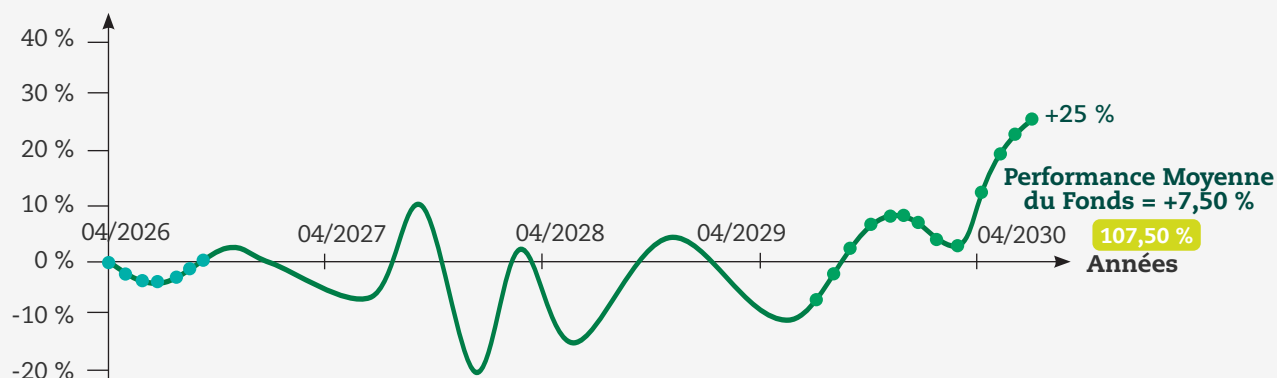


Illustration 3

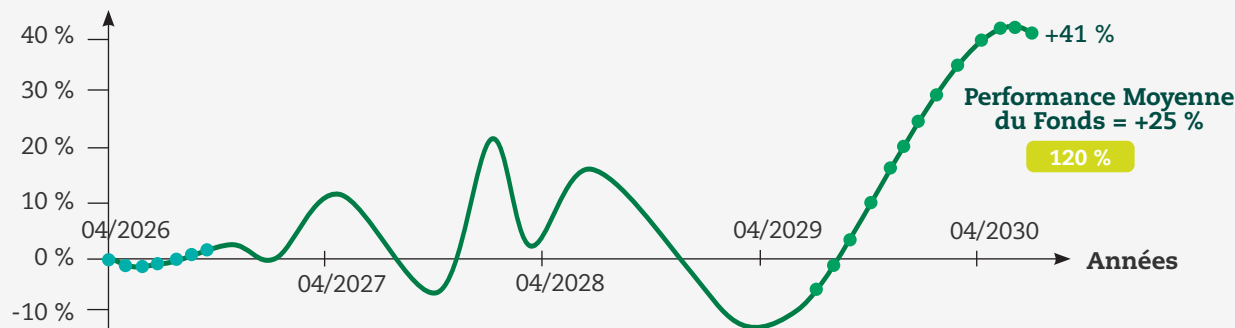
À l'échéance des 4 ans et 3 mois :

On calcule la Performance Moyenne du Fonds comme étant la différence entre sa Valeur Liquidative Finale et sa Valeur Liquidative Initiale, divisée par sa Valeur Liquidative Initiale. La Performance Moyenne du Fonds est égale à +25 % (contre une performance de +41 % dans le cas où la valeur liquidative du Fonds est observée à la dernière date de détermination finale, le 24 juin 2030).

En conclusion :

- L'investisseur reçoit 100 % du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾ assorti d'un coupon⁽⁴⁾⁽⁵⁾ maximum de 20 % brut (soit de 14 % net), soit un total de 120 % du fait du plafonnement du coupon (la Performance Moyenne de +25 % est plafonnée à +20 %).
- Cela correspond à un rendement actuariel annuel brut de 4,13 %⁽⁶⁾ et net de 2,89 %⁽⁷⁾.

Performance du Fonds



(1) Sauf en cas de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A., de défaut de paiement ou faillite ou mise en résolution (bail-in) d'Argenta Banque d'Épargne S.A. et/ou en cas de remboursement anticipé des Notes.

(2) Hors frais d'entrée de 1,00 %. Veuillez vous référer à la Fiche Technique aux pages 11 et 12 pour le détail des frais et commissions supportés par l'investisseur.

(3) Voir Fiche Technique aux pages 11 et 12 pour le détail des dates.

(4) Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A. et/ou de BNP Paribas S.A. ou en cas de remboursement anticipé des Notes.

(5) Le coupon annuel est soumis au précompte mobilier applicable au moment du paiement. Il s'élève actuellement à 30 %.

(6) Le rendement actuariel annuel brut correspond au rendement effectif avec frais d'entrée de 1,00 %, exprimé sur base annuelle, que percevrait un investisseur qui détiendrait la note jusqu'à son terme, tenant compte des flux futurs perçus, c'est-à-dire du coupon⁽⁴⁾⁽⁵⁾ éventuel versé et du montant remboursé⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance⁽³⁾.

(7) Le rendement actuariel annuel net prend en compte le prélèvement du précompte mobilier de 30 % sur le coupon⁽⁴⁾⁽⁵⁾ éventuel et tient compte des frais d'entrée de 1,00 %. Ce calcul se base sur l'hypothèse que l'investisseur est une personne physique résidente en Belgique. (cf. Fiche Technique aux pages 11 et 12).

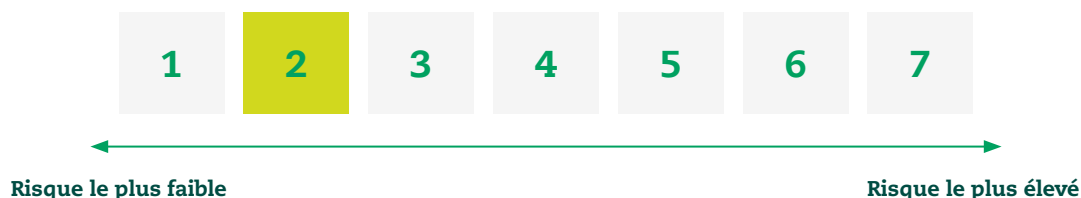
Investisseurs potentiels

SecurAsset (LU) Argenta - AP Dynamic Capped Participation 2030 (exposition du capital investi à 100 % sur des dépôts auprès d'Argenta Banque d'Épargne S.A.) est un titre de créance structuré complexe qui s'adresse à des investisseurs expérimentés qui disposent de connaissances suffisantes sur les marchés financiers et en mesure d'évaluer, au regard de leur situation et de leur horizon de placement, les avantages et les risques associés à un investissement dans ce produit structuré complexe. Ils doivent plus particulièrement être familiarisés avec l'exposition au fonds sous-jacent et avec les taux d'intérêt. Dans le cas où le produit ne serait pas approprié pour l'investisseur, Argenta Banque d'Épargne S.A. doit l'en avertir.

Scénarios de performance

Les investisseurs sont invités à consulter les scénarios de performance présentés dans le document d'informations clés (disponible sur le site <https://kid.bnpparibas.com/XS3081824529-FR.pdf>). Ces scénarios sont fournis par BNP Paribas S.A. et sont calculés sur base d'une méthodologie imposée par la réglementation européenne PRIIPS (Règlement (UE) N°1286/2014). Ces scénarios sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement.

Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de SecurAsset S.A. et/ou Argenta Banque d'Épargne S.A. de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de SecurAsset S.A. et/ou Argenta Banque d'Épargne S.A. à vous payer en soit affectée.

Vous avez droit à la restitution de 100 % de votre capital (le « capital » désigne la valeur nominale) à la date d'échéance⁽¹⁾⁽²⁾. Quant à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de sortie avant la date d'échéance.

Si SecurAsset S.A. et/ou Argenta Banque d'Épargne S.A. n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

En cas de modification de la classe de risque, le KID sera mis à jour sur le lien suivant : <https://kid.bnpparibas.com/XS3081824529-FR.pdf>.

Merci de noter que le KID doit obligatoirement être remis à l'investisseur avant toute décision d'investissement.

(1) Voir Fiche Technique aux pages 11 et 12 pour le détail des dates.

(2) Sauf en cas de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A., de défaut de paiement ou faillite ou mise en résolution (bail-in) d'Argenta Banque d'Épargne S.A. et/ou en cas de remboursement anticipé des Notes.

Principaux risques et avertissements

Double risque de crédit	Les investisseurs s'exposent au double risque de crédit : d'une part sur SecurAsset S.A. et sur Argenta Banque d'Épargne S.A. (du fait notamment de la mise en dépôt auprès d'Argenta d'une partie des fonds issus de la commercialisation), d'autre part sur SecurAsset S.A. et sur BNP Paribas S.A. pour le paiement du coupon éventuel. En cas de défaut de paiement de SecurAsset S.A. ou d'Argenta Banque d'Épargne S.A., l'investisseur supporte le risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance ⁽¹⁾ en EUR. Par ailleurs, le coupon ⁽²⁾ est payé grâce à un Contrat d'Échange, conclu entre SecurAsset S.A. et BNP Paribas S.A. Ainsi, les investisseurs s'exposent au risque de ne pas recevoir le coupon ⁽²⁾ en cas de faillite de SecurAsset S.A. et de défaut de paiement, faillite ou mise en résolution (bail-in) de BNP Paribas S.A.
Risque lié à la méthode de calcul de la performance finale du fonds sous-jacent	La Performance Moyenne du Fonds correspond à la différence entre sa Valeur Liquidative Finale (soit la moyenne des valeurs liquidatives relevées aux 13 dates de détermination finale ⁽¹⁾) et sa Valeur Liquidative Initiale (soit la moyenne des valeurs liquidatives relevées aux 7 dates de détermination initiale ⁽¹⁾) divisée par sa Valeur Liquidative Initiale et peut s'écarter de manière significative (tant positivement que négativement) de la performance réelle du Fonds à l'échéance.
Risque de remboursement anticipé en cas de force majeure	En cas de force majeure rendant définitivement impossible le maintien des Notes (comme, par exemple, s'il est illégal ou impossible pour l'Émetteur SecurAsset S.A. et/ou Argenta Banque d'Épargne S.A. de remplir ses obligations dans le cadre des Notes), l'Émetteur SecurAsset S.A. et Argenta Banque d'Épargne S.A. pourront notifier les détenteurs des Notes d'un remboursement anticipé à leur valeur de marché. Dans ce cas, seuls les frais inévitables, pour pouvoir rembourser aux investisseurs la valeur de marché qui leur revient, pourront être facturés par l'Émetteur SecurAsset S.A. et Argenta Banque d'Épargne S.A.
Risque relatif à l'inflation	Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour tous les épargnants et les investisseurs. Le risque de rendement réel négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée.
Risque lié au Fonds	En cas de survenance d'un événement affectant le Fonds, dont la liste figure dans le Prospectus de base (tel que, de façon non limitative, sa suppression, son dérèglement ou sa modification) l'agent de calcul BNP Paribas Financial Markets S.N.C. pourra, si nécessaire, entreprendre différentes actions comme, notamment procéder à un ajustement, procéder à une substitution du Fonds ou demander à l'Émetteur de procéder au remboursement de la Note dans les conditions prévues par le Prospectus de base. En cas de remboursement de la Note par l'Émetteur : (I) Si l'événement affectant le Fonds est un cas de force majeure, le remboursement sera effectué de façon anticipée à la valeur de marché ; (II) Dans l'hypothèse où l'événement ne serait pas un cas de force majeure, mais serait la conséquence d'un événement externe non imputable à l'Émetteur et qui modifierait de manière matérielle l'économie du contrat, l'Émetteur proposera aux investisseurs soit de procéder au remboursement anticipé de la Note à la valeur de marché, soit de procéder au remboursement de la Note à la date d'échéance ⁽¹⁾ d'a minima 100 % de la valeur nominale du produit conformément aux dispositions du Prospectus de base. Pour plus d'informations concernant ces risques, veuillez consulter le Prospectus de base.
Risque de mauvaise performance du sous-jacent	Si la Performance Moyenne du Fonds est nulle ou négative à l'échéance ⁽¹⁾ alors l'investisseur ne reçoit pas de coupon ⁽²⁾ . Seul le capital investi devrait être versé.
Risque de performance limitée	Le coupon ⁽²⁾ potentiel maximum brut est fixé à 20 % (soit 14 % net), même en cas de hausse de la Performance Moyenne du Fonds. Par ailleurs, la Valeur Liquidative Finale correspond à la moyenne arithmétique des valeurs de clôture du Fonds aux dates de détermination finale du Fonds. Par conséquent, la Valeur Liquidative Finale du Fonds peut être inférieure (ou supérieure) à la valeur de clôture du Fonds constatée à la dernière date de détermination finale.
Risque de liquidité	Les titres de créance structurés seront cotés sur le marché Euro MTF. En cas de sortie en cours de vie, l'investisseur risque de ne pas pouvoir vendre facilement son produit ou de le vendre à un prix qui pourrait être sensiblement inférieur à sa valeur nominale. Sauf circonstances de marché exceptionnelles, BNP Paribas Financial Markets S.N.C. pourrait racheter les Notes. Il sera fait application d'une fourchette de prix d'achat/vente de 1,00 % au maximum dans des conditions normales de marché. Si l'investisseur souhaite vendre ses Notes avant l'échéance, il pourra le faire à un prix déterminé par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. en fonction des paramètres de marché du moment et hors frais de courtage, taxe sur les opérations de Bourse et impôts éventuels. Par conséquent, en cas de revente avant l'échéance, la valeur des Notes pourra être inférieure ou supérieure à la valeur nominale. Il est à noter que cette Note ne fait pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé. Jusqu'à l'échéance, le prix du produit peut être volatile, en raison de l'évolution des paramètres du marché et en particulier de l'évolution du sous-jacent (le Fonds), des taux d'intérêt et de la valorisation du dépôt fournie par Argenta Banque d'Épargne S.A. Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation des taux entraînera une diminution de la valeur du produit et inversement.

Frais supportés par l'investisseur :

Frais uniques de structuration (inclus dans le prix d'émission)	Maximum : 1,50 % du montant nominal souscrit. Ces frais de structuration sont de 1,20 % TTC du montant de l'émission sur la base des conditions observées en date du 04/02/2026.
Frais de distribution supportés par l'investisseur (inclus dans le prix d'émission)	Maximum : 3,1875 % (0,75 % par an multiplié par 4 ans et 3 mois) si les titres sont conservés jusqu'à leur échéance finale. À titre indicatif, ce montant est de 0,44 % par an sur base des conditions observées au 04/02/2026, soit un total de 1,87 % (0,44 % par an multiplié par 4 ans et 3 mois) si les titres sont conservés jusqu'à leur échéance finale.
Frais non inclus dans le prix d'émission	• Frais d'entrée : 1,00 % • Frais de sortie : - En cas de revente avant l'échéance : • Frais de sortie de 0,50 % • 0,50 % correspondant à la moitié de la fourchette achat/vente de 1,00 % (cf. rubrique « revente avant l'échéance ») • Taxe sur les opérations de Bourse de 0,12 % (cette taxe s'appliquant avec un maximum de 1.300 EUR) - À l'échéance : 0,00 %

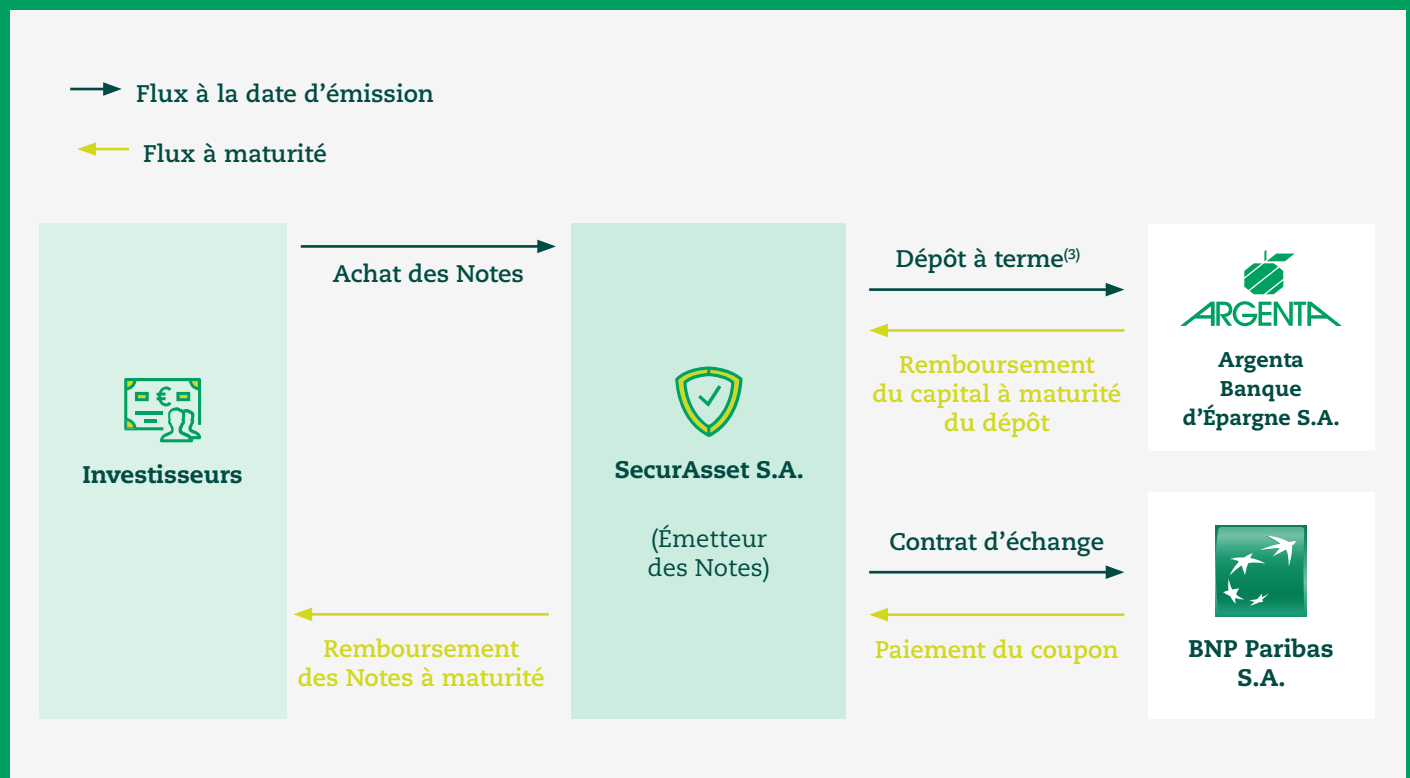
(1) Voir la Fiche Technique aux [pages 11 et 12](#) pour le détail des dates.

(2) Le coupon annuel est soumis au précompte mobilier applicable au moment du paiement. Il s'élève actuellement à 30 %.

Mécanisme de financement du produit SecurAsset (LU) Argenta - AP Dynamic Capped Participation 2030

- **SecurAsset S.A.**, société de droit luxembourgeois, émet des Notes sécurisées par des actifs détenus dans des compartiments distincts. En effet, pour chaque émission un compartiment dédié est créé. Les souscripteurs d'une émission de Notes ont un recours limité aux actifs détenus dans le compartiment créé pour les besoins de cette émission. Ainsi, en cas de faillite de SecurAsset S.A., les créanciers d'un compartiment donné n'ont aucun recours sur les actifs des autres compartiments de l'Émetteur.
- Dans le cadre de la présente émission, SecurAsset S.A. laisse à titre de dépôt chez Argenta Banque d'Épargne S.A. une partie des sommes issues de la commercialisation des Notes. Les Notes sont donc sécurisées par le droit de créance que détient SecurAsset S.A. sur Argenta Banque d'Épargne S.A. au titre de la restitution des sommes laissées en dépôt. En cas de faillite de SecurAsset S.A., un Trustee indépendant représentant les investisseurs et agissant dans leur intérêt procédera à la restitution du dépôt afin de permettre le remboursement anticipé des Notes. Dès lors le montant remboursé à chaque investisseur en cas de faillite sera déterminé sur la base des montants recouvrés par le Trustee.
- Par ailleurs, il existe d'autres évènements pouvant conduire à un remboursement anticipé des Notes tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, le défaut de paiement d'Argenta Banque d'Épargne S.A. (Argenta Banque d'Épargne S.A. ne verse pas à la bonne date la rémunération due à SecurAsset S.A. au titre du dépôt et/ou Argenta Banque d'Épargne S.A. est en cessation de paiement), l'adoption d'une mesure fiscale défavorable ou d'une réglementation rendant le maintien de l'émission impossible. Le Trustee procédera alors à la restitution du dépôt effectué chez Argenta Banque d'Épargne S.A. (au titre du droit de créance de SecurAsset S.A. sur Argenta Banque d'Épargne S.A. pour la reconstitution du dépôt) et le montant remboursé à chaque investisseur sera déterminé sur la base des montants recouvrés par le Trustee. Ainsi, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le montant remboursé pourra être substantiellement inférieur à la valeur nominale des Notes. Pour plus de détails, se référer au Prospectus de Base.
- En acquérant ce produit, le souscripteur s'expose à un **double risque de crédit** : d'une part sur SecurAsset S.A. et sur Argenta Banque d'Épargne S.A. (du fait notamment de la mise en dépôt auprès d'Argenta d'une partie des fonds issus de la commercialisation), d'autre part sur SecurAsset S.A. et sur BNP Paribas S.A. pour le paiement du coupon éventuel⁽¹⁾. En cas de défaut de SecurAsset S.A. ou d'Argenta Banque d'Épargne, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance⁽²⁾. Par ailleurs, le coupon⁽¹⁾ est payé grâce à un contrat d'échange conclu entre SecurAsset S.A. et BNP Paribas S.A. Ainsi, le souscripteur s'expose au risque de ne pas recevoir de coupon en cas de faillite de SecurAsset S.A. et de défaut de paiement, faillite ou mise en résolution (bail in) de BNP Paribas S.A.

Schéma des flux entre les principaux acteurs



(1) Le coupon annuel est soumis au précompte mobilier applicable au moment du paiement. Il s'élève actuellement à 30 %.

(2) Voir la Fiche Technique aux [pages 11 et 12](#) pour le détail des dates.

(3) Le montant déposé par SecurAsset S.A. chez Argenta Banque d'Épargne S.A. permet à SecurAsset S.A. de rembourser le montant investi dans la Note à maturité.

Informations

Documentation juridique

Avant tout investissement dans cette Note, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs sont également invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Notes et à considérer la décision d'investir dans les Notes à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée :

- (a) du Prospectus de base dénommé « Secured Note, Warrant and Certificate Programme » ci-après le « Prospectus de Base » daté du 19 septembre 2025, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») sous le numéro C-031818, consultable sur le site <https://securasset.lu/wp-content/uploads/2025/09/SecurAsset-Programme-Base-Prospectus-2025-Update-Final-Version.pdf>,
- (b) de ses Suppléments,
- (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 16/02/2026,
- (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue Specific Summary »).

Un événement (tel qu'un nouveau fait significatif ou la correction d'une inexactitude substantielle) déclenchant la publication d'un Supplément au Prospectus de base, pourrait survenir pendant la période d'offre. En cas de publication d'un Supplément contenant des informations susceptibles d'influencer l'évaluation d'un produit en cours de souscription, l'investisseur ayant déjà souscrit à ce produit disposera d'un droit de retrait durant 3 jours ouvrables à compter de la date de publication de ce supplément sur le site <https://eqdpo.bnpparibas.com/XS3081824529>.

Dans ce cas, Argenta Banque d'Épargne S.A., en sa qualité de Distributeur, contactera chaque investisseur avant la fin du premier jour ouvrable suivant celui où le Supplément a été publié et l'aidera à exercer son droit de retrait si nécessaire.

Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du document d'informations clés (« KID »). Le KID sera disponible gratuitement à partir du 16/02/2026, auprès d'Argenta Banque d'Épargne S.A. Vous pouvez aussi le consulter sur le site web <https://kid.bnpparibas.com/XS3081824529-FR.pdf>. L'investisseur est invité à considérer la décision d'investir dans les Notes à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises.

L'investisseur est invité à consulter les facteurs de risque figurant dans la documentation juridique. Les principales caractéristiques de SecurAsset (LU) Argenta - AP Dynamic Capped Participation 2030 exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Argenta Banque d'Épargne S.A. invite les investisseurs à prendre connaissance de la documentation juridique avant toute souscription dans ce produit. L'investisseur doit comprendre les risques liés à des investissements dans les notes et il doit prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement la compatibilité d'un investissement dans les notes au regard de sa situation financière, la présente information et l'information afférente aux notes.

Il est possible de consulter le [Prospectus de base](#) dénommé « Secured Note, Warrant and Certificate Programme », approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») sous le numéro C-031818, et ses Suppléments sur le site web : <https://securasset.lu/>.

Il est possible de consulter les Conditions définitives de l'émission (« Final Terms ») sur le site web :

<https://eqdpo.bnpparibas.com/XS3081824529>.

Information complémentaire de droit belge

L'Émetteur déclare avoir rendu les clauses abusives incluses dans le prospectus de base passeporté non applicables via les conditions définitives.

Services Plaintes

Si vous avez des réclamations, vous pouvez les discuter avec votre gestionnaire de compte Argenta. Vous pouvez également vous adresser au [service de gestion des plaintes d'Argenta](#).

Pensez-vous qu'Argenta Banque d'Épargne S.A. n'a pas répondu ou a répondu de manière insuffisante à votre plainte ? Vous pouvez alors vous adresser à Ombudsfm, (l'Ombudsman en litiges financiers), North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, boîte 2, 1000 Bruxelles – ombudsman@ombudsfm.be - <https://www.ombudsfm.be/fr>.

Vous conservez bien sûr le droit d'engager une procédure judiciaire.

Si vous préférez ne pas fournir ces informations (directement) à Argenta, vous pouvez nous joindre par téléphone au +32 3 285 56 45 ou à l'adresse suivante : klachtenbeheer@argenta.be.

Fiche Technique (1/2)

Nom	SecurAsset (LU) Argenta - AP Dynamic Capped Participation 2030
Code ISIN	XS3081824529
Type produit et forme juridique	Titre de créance structuré (Note) de droit anglais
Émetteur	SecurAsset S.A.
Distributeur	Argenta Banque d'Épargne S.A.
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale (1.000 EUR)
Prix de souscription	1.010,00 EUR par part (frais d'entrée de 1,00 % inclus)
Frais supportés par l'investisseur	Frais inclus dans le prix d'émission : - Frais uniques de structuration : maximum 1,50 % du montant nominal souscrit. Ces frais de structuration sont de 1,20 % en date du 04/02/2026. - Autres coûts récurrents supportés par l'investisseur, inclus dans le prix d'émission (frais de distribution) : BNP Paribas Financial Markets S.N.C. versera à Argenta Banque d'Épargne S.A. une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Notes) dont le montant maximum est égal à 0,75 % par an du montant des Notes effectivement placées. À titre indicatif, ce montant est de 0,44 % par an sur base des conditions observées au 04/02/2026, soit un total de 1,87 % (0,44 % par an fois 4 ans et 3 mois). Dans le cadre d'une détention des Notes jusqu'à leur maturité, le total de ces coûts s'élèverait à un montant maximum de 3,1875 % (0,75 % par an fois 4 ans et 3 mois). Frais non inclus dans le prix d'émission : - Frais d'entrée : 1,00 % - Frais de sortie : - En cas de revente avant l'échéance : - Frais de sortie payables au distributeur : 0,50 % 0,50 % dans des conditions normales de marché correspondant à la moitié de la fourchette achat/vente de 1,00 % (cf. rubrique « revente avant l'échéance ») - Taxe sur les opérations de Bourse de 0,12 % (cette taxe s'appliquant avec un maximum de 1.300 EUR) - À l'échéance : 0,00 %
Devise	EUR
Valeur Nominale / Montant minimum d'investissement	1.000 EUR
La Valeur Liquidative Initiale	La Valeur Liquidative Initiale correspond à la moyenne arithmétique des valeurs liquidatives aux dates de détermination initiale.
La Valeur Liquidative Finale	La Valeur Liquidative Finale correspond à la moyenne arithmétique des valeurs liquidatives aux dates de détermination finale.
Période de commercialisation	Du 16/02/2026 au 31/03/2026, 16h, sauf clôture anticipée.
Date d'émission et de paiement	07/04/2026
Dates de détermination initiale	07/04/2026 ; 07/05/2026 ; 08/06/2026 ; 07/07/2026 ; 07/08/2026 ; 07/09/2026 ; 07/10/2026.
Dates de détermination finale	25/06/2029 ; 24/07/2029 ; 24/08/2029 ; 24/09/2029 ; 24/10/2029 ; 26/11/2029 ; 24/12/2029 ; 24/01/2030 ; 25/02/2030 ; 25/03/2030 ; 24/04/2030 ; 24/05/2030 ; 24/06/2030.
Date d'échéance	08/07/2030 (année 4).

Fiche Technique (2/2)

Fonds sous-jacent	Le fonds ARGENTA PORTFOLIO - DYNAMIC (Bloomberg: AFOFDYN LX)(code ISIN : LU0476180459). Pour plus de détails sur le Fonds, vous pouvez consulter le lien suivant : https://www.argenta.be/fr/investir/fonds-d-investissement/apercu-des-fonds/argenta-portfolio-dynamic.html.
Indicateur synthétique de risque PRIIPS	2 sur une échelle de 7⁽¹⁾. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.
Fiscalité Belge	Ce document ne constitue pas un conseil légal, fiscal ou financier. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Applicable au moment de la rédaction de cette brochure (04/02/2026) à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge sauf modifications légales : • Précompte mobilier : 30 % • Taxe sur les opérations boursières : Aucune sur le marché primaire et 0,12 % sur le marché secondaire (maximum 1.300 EUR).
Publication de la valeur du produit	La valeur du produit en cours de vie sera disponible sur demande auprès de votre agence Argenta Banque d'Épargne S.A. Vous pouvez également consulter le lien suivant : https://www.argenta.be/fr/investir/produits-structures/valeurs-de-marche.html
Revente avant l'échéance	Dans des circonstances de marché normales, BNP Paribas Financial Markets S.N.C. a l'intention de fournir un prix (hors frais de courtage/taxe sur les opérations de bourse/frais de sortie/impôts éventuels) indicatif quotidien (fourchette achat/vente de 1,00 %, cf. risque de liquidité en page 9) : tous les ordres de vente doivent être communiqués chez le distributeur chaque jour ouvré avant 16h. Le règlement sera effectué dans les 2 jours ouvrés suivant le passage d'ordres.
Prestataire de services financiers	Argenta Banque d'Épargne S.A.
Remboursement à maturité	À la date d'échéance, les Notes rembourseront 100 % du capital investi à maturité, à l'exclusion des frais d'entrée de 1,00 %, sauf en cas de faillite de l'Émetteur SecurAsset S.A., de défaut de paiement ou faillite ou mise en résolution (bail-in) d'Argenta Banque d'Épargne S.A. et/ou en cas de remboursement anticipé. Ce remboursement sera effectué en EUR.

(1) Voir Indicateur synthétique de risque à la [page 7](#) pour plus de détails.